

PRIX DE L'ABONNEMENT

Table with 2 columns: Location (Paris, Départements, Union postale, Autres pays) and Price (Trimestre, Six mois, Un an).

Un numéro (à Paris) 15 centimes. Directeur politique: Adrien Hébrard. Toutes les lettres destinées à la rédaction doivent être adressées au Directeur.

Le Temps

PRIX DE L'ABONNEMENT

Table with 2 columns: Location (Paris, Départements, Union postale, Autres pays) and Price (Trimestre, Six mois, Un an).

ANNONCES: MM. LAGRANGE, CRAP ET C^o, 8, place de la Bourse. Téléphone: 4 LIGNES: N° 103.07 - 103.08 - 103.09 - 110.40

A l'occasion du Jour de l'An, LE TEMPS ne paraîtra pas demain.

La Haute Cour siègeant aujourd'hui, le PETIT TEMPS paraîtra exceptionnellement ce soir. Nos abonnés au numéro, à Paris, sont priés de réclamer le PETIT TEMPS d'hier.

BULLETIN DE L'ÉTRANGER

GUERRE ET FAMINE

Les soucis d'un grand empire sont écorçants, même en temps de paix. Philippe II, d'Espagne, au fond de son palais de Saint-Laurent de l'Escorial, lapi comme une araignée au centre de sa toile, accablé d'une besogne à la fois gigantesque et minutieuse, ne pouvait trouver le temps de grimper sur les sommets de l'Espagne, les Amériques, les Pays-Bas, l'Italie.

gramme, retardé dans sa transmission, par lequel l'armée de la Modder (c'est-à-dire de lord Methuen) s'écroula collectivement et en bloc un joyeux Noël au pays, aux parents et amis.

Hélas ! un joyeux Noël ! Il ne l'a été cette année ni dans ces fermes d'Afrique, désolées, où l'âtre est éteint, d'où le maître du logis a décroché sa bonne carabine pour aller faire son devoir ni dans les châteaux dans lesquels les presbytères, les simples maisons bourgeoises, les pauvres taudis ouvriers du Royaume-Uni, d'où, sur un signe de M. Chamberlain, sont partis pour la guerre tant de jeunes hommes au cœur vaillant qui ne reviennent plus.

Paris, 31 décembre. Les soucis d'un grand empire sont écorçants, même en temps de paix. Philippe II, d'Espagne, au fond de son palais de Saint-Laurent de l'Escorial, lapi comme une araignée au centre de sa toile, accablé d'une besogne à la fois gigantesque et minutieuse, ne pouvait trouver le temps de grimper sur les sommets de l'Espagne, les Amériques, les Pays-Bas, l'Italie.

Enclenché à sa tâche comme un gâtelier sur son banc, il ne pouvait même s'accorder le loisir d'un seul déplacement et l'on sait que l'empereur, au moment de son départ, avait confié son fils, don Carlos, jusqu'à un degré homicide, ce fut la découverte du grand manuscrit inédit en tête des immenses pages d'un prince infortuné et irrespectueux avait écrit « Description authentique et complète des voyages et tournées de S. M. le roi catholique », et dont chaque feuille, laissée en blanc, portait l'un de ces intitulés ironiques: « Du palais de Madrid à Saint-Laurent de l'Escorial — au Pardo — Aranjuez... »

son droit de prélection devant la mort de l'empereur. On croit toujours ici que le roi Alexandre grâciait prochainement un certain nombre de condamnés du procès du prétendu complot.

Prague, 31 décembre, 8 heures. La Diète de Bohême a tenu hier une séance très mouvementée à propos de la discussion du budget provisoire. Le député jeune-tchéque Skarda, président du comité exécutif des Tchèques de Bohême, s'est élevé contre le retrait des ordonnances linguistiques et a déclaré que son parti, bien qu'animé du plus grand esprit de conciliation, ne pourrait jamais discuter avec les Allemands sur la base de leur programme de Pentecôte.

Tunis, 31 décembre, 9 h. 50. M. Mougeot, sous-secrétaire d'Etat aux postes et télégraphes, accompagné actuellement en Tunisie en voyage d'étude, est arrivé hier à Tunis. Il a été reçu par le gouverneur général, le général de la Motte, et le directeur de l'administration locale, le général de la Motte.

Monsieur-Les-Mines, 31 décembre, 10 h. 30. La première réunion des ouvriers qui ont répondu, au nombre de deux mille environ, à l'appel du syndicat des mineurs et similaires, vient de se tenir. La grève y a été votée à l'unanimité.

Marseille, 31 décembre. Le paquebot Armand-Behic, courrier d'Australie, Calédonie et Extrême-Orient, est arrivé ce matin, à huit heures, au lazaret du Frioul, où il a fait, un court séjour. L'entrée au bassin de la Joliette a dix jours. L'expiration sera ainsi fixée à jeudi prochain, midi. Cette décision a finalement été adoptée à l'unanimité.

PROPOS DES GRÈVES DE LA LOIRE

Les grèves ont éclaté dans le bassin de la Loire. De notables relèvements de salaires sont réclamés par des ouvriers mineurs. Pourront-ils recevoir satisfaction ? Il serait vivement à désirer qu'une entente pût s'établir. Mais peut-être est-elle moins aisée qu'elle ne semble au premier abord, et si l'on veut y arriver, il le faut.

On répète un peu partout que l'industrie traverse une période de prospérité extrême. On cite les cours des principales matières premières, y compris la houille, et l'on constate leur élévation. On en conclut que les salaires auront à subir une plus-value analogue. De là à encourager des grèves, motivées par des demandes de relèvements de salaires, il n'y a qu'un pas. La situation est, cependant, autrement complexe.

Un de leurs caractères, c'est de ne point affecter simultanément de la même façon les diverses industries. Mieux encore, pour une même industrie, les effets ne sont pas les mêmes. On voit souvent que les grèves ont lieu dans une industrie, tandis que dans une autre, les affaires marchent à merveille.

HAUTE COUR DE JUSTICE

On a discuté, dernièrement, dans plusieurs journaux, la Haute Cour de Justice. On a dit que celle-ci pourrait être appliquée aux condamnés de la Haute Cour. Notre rédacteur du Sénat a demandé à M. Bérenger son avis sur M. Bérenger lui a répondu par la lettre suivante:

Monsieur, La réponse à la question que vous me posez se trouve dans le texte même de la loi du 29 mars 1890. Article 1er. En ce qui concerne la Haute Cour de Justice, elle est composée de sept membres.

DERNIERE HEURE

LA GUERRE DU TRANSVAAL

Le War Office ne communique aucune nouvelle de la guerre. Une dépêche de Las Palmas, aux armateurs du transport maritime, annonce que le vapeur continue le transportement de sa cargaison. Il est probable que les opérations de sauvetage réussissent complètement.

DEPARTS

Le départ du roi Alexandre a lieu ce matin, à huit heures, au lazaret du Frioul, où il a fait, un court séjour. L'entrée au bassin de la Joliette a dix jours. L'expiration sera ainsi fixée à jeudi prochain, midi.

Le départ du roi Alexandre a lieu ce matin, à huit heures, au lazaret du Frioul, où il a fait, un court séjour. L'entrée au bassin de la Joliette a dix jours. L'expiration sera ainsi fixée à jeudi prochain, midi.

Le départ du roi Alexandre a lieu ce matin, à huit heures, au lazaret du Frioul, où il a fait, un court séjour. L'entrée au bassin de la Joliette a dix jours. L'expiration sera ainsi fixée à jeudi prochain, midi.

DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES

ROMA, 31 décembre.

Au Saint-Office, on déclare complètement fautive la nouvelle relative à une encyclique du pape qui autoriserait le clergé de l'Amérique du Sud à renouer au cèllat.

ROMA, 31 décembre.

En attendant les fêtes de Noël et de l'Épiphanie, les gouvernements de l'Espagne et des États-Unis se proposent d'abord de réunir en un traité général les relations entre les deux pays, puis de faire séparément des conventions complémentaires sur l'extradition, sur les postes et les télégraphes.

VIENNE, 31 décembre.

Le roi Alexandre de Serbie quittera Vienne ce matin et rentrera sans arrêt à Belgrade où il arrivera ce soir.

VIENNE, 31 décembre.

Le départ du roi Alexandre a lieu ce matin, à huit heures, au lazaret du Frioul, où il a fait, un court séjour. L'entrée au bassin de la Joliette a dix jours. L'expiration sera ainsi fixée à jeudi prochain, midi.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Après Mmes Edouard Duse pour l'Italie et Maria Guerrero pour l'Espagne, Mme Agnès Sorma, l'une des premières, a donné la première de ses œuvres allemandes, est venue faire l'épreuve du public parisien et, comme elle l'a déclaré, lui demander une consécration. Cette tentative devait recevoir de notre part l'accueil que méritait le talent de l'artiste et le prix qui s'attachait à notre jugement, comme aussi le courage de la femme et sa confiance dans notre hospitalité.

naturel, d'une sincérité complète, d'une fusion achevée entre l'artiste et son rôle. A travers cette aisance, un art très affirmé, une maîtrise, un type saisissant de malade qui se résigne à force de désespoir.

Le personnage sinistre de Krogstad (qui s'appelle dans le roman M. Mathieu Pteit. La douce et triste Mme Linde, la femme de chambre Hélène, et la bonne d'enfants Marianne sont tenues avec beaucoup de naturel par Mmes Elise Pank-Steinert, Lily Saller et Léonine.

la scène ? Pourquoi ces tableaux plutôt qu'autres ? De même pour les personnages et la part proportionnelle qui leur est faite dans l'action. Nous pourrions à peine l'énumérer.

Un astro aussi rayonnant éclipsé tous les satellites. Pourtant, M. Desjardins s'est taillé un vif succès dans le rôle du policier Javert, dont le rôle est très intéressant, car il donne à nos yeux une figure de héros.

Après Mmes Edouard Duse pour l'Italie et Maria Guerrero pour l'Espagne, Mme Agnès Sorma, l'une des premières, a donné la première de ses œuvres allemandes, est venue faire l'épreuve du public parisien et, comme elle l'a déclaré, lui demander une consécration.

Après Mmes Edouard Duse pour l'Italie et Maria Guerrero pour l'Espagne, Mme Agnès Sorma, l'une des premières, a donné la première de ses œuvres allemandes, est venue faire l'épreuve du public parisien et, comme elle l'a déclaré, lui demander une consécration.

Après Mmes Edouard Duse pour l'Italie et Maria Guerrero pour l'Espagne, Mme Agnès Sorma, l'une des premières, a donné la première de ses œuvres allemandes, est venue faire l'épreuve du public parisien et, comme elle l'a déclaré, lui demander une consécration.

Après Mmes Edouard Duse pour l'Italie et Maria Guerrero pour l'Espagne, Mme Agnès Sorma, l'une des premières, a donné la première de ses œuvres allemandes, est venue faire l'épreuve du public parisien et, comme elle l'a déclaré, lui demander une consécration.

Après Mmes Edouard Duse pour l'Italie et Maria Guerrero pour l'Espagne, Mme Agnès Sorma, l'une des premières, a donné la première de ses œuvres allemandes, est venue faire l'épreuve du public parisien et, comme elle l'a déclaré, lui demander une consécration.

Après Mmes Edouard Duse pour l'Italie et Maria Guerrero pour l'Espagne, Mme Agnès Sorma, l'une des premières, a donné la première de ses œuvres allemandes, est venue faire l'épreuve du public parisien et, comme elle l'a déclaré, lui demander une consécration.

Après Mmes Edouard Duse pour l'Italie et Maria Guerrero pour l'Espagne, Mme Agnès Sorma, l'une des premières, a donné la première de ses œuvres allemandes, est venue faire l'épreuve du public parisien et, comme elle l'a déclaré, lui demander une consécration.

... ont déclaré être souffrant et ne pouvant assister à l'audience. Un autre, le docteur... a dû avoir le temps de préparer sa défense. Il est passé outre au débat. La parole est donnée à l'accusé.

Déclaration de M. Dubuc

M. Dubuc. — Je laisse à mon défendeur le soin de réfuter l'accusation dirigée contre moi. Je ne dirai rien. Je tiens à constater que je ne suis pour rien dans aucun acte... Je ne le suis que pour les pensées ou des opinions qui ne tombent pas sous le coup de la loi.

Plaidoyer de M. Dubuc

M. Dubuc, avocat de Dubuc, dit qu'il vient avec confiance demander à la Cour l'exécution de son client. L'accusation n'a pu relever contre Dubuc aucun acte de complicité... La violence de son caractère et les rixes auxquelles il a participé sur la voie publique au cours de sa vie... On a fait à Dubuc une réputation de férocité. La Cour a pu voir, et par les témoignages recueillis et par les débats, que Dubuc n'est qu'un homme qui a été victime de la violence de son caractère.

Le défenseur fait l'historique de ces incidents et s'attache à prouver que Dubuc est tout simplement un homme qui, quand on l'attaque, se défend.

En réalité, les seuls griefs qu'on puisse invoquer contre Dubuc, sont ceux qui ont été relevés au cours de ses passages déçus dans ses lettres. On veut à tort faire voir la preuve que l'accusé conspirait contre la République, en révélant que troubles et discordes.

M. Evin dans cet ordre d'idées reprend l'explication déjà donnée par lui et Dubuc de ce qu'est « la grande semaine ». Il ne s'agit pas de tout des événements d'Autriche, mais de la grande semaine qui a eu lieu à Paris le 22 décembre 1899, et qui a été l'occasion de la manifestation de la rue de la Harpe.

La dernière lettre relative par M. le procureur général à Dubuc, est datée du 29 décembre 1899. Ce qui nous prouve, c'est qu'il n'y a pas eu de manifestation le 29 décembre 1899, mais qu'il y a eu une manifestation le 22 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

M. le procureur général a dit qu'il n'aurait pas pu se rendre compte de la manifestation du 22 décembre 1899, mais qu'il s'est rendu compte de la manifestation du 29 décembre 1899.

Plaidoyer de M. Guérin

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

Plaidoyer de M. Guérin

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

M. Guérin présente sa propre défense. Il dit qu'il n'a rien fait de mal. Il a été victime de la violence de son caractère.

NOUVELLES DE L'ETRANGER

Allemagne

On annonce la mort du plus âgé des chimistes allemands, le docteur Hammeberg, qui était né en 1813. Il était membre de l'Académie des sciences de Berlin et professeur de chimie à l'Université. Ses principaux travaux étaient consacrés à la composition chimique des métaux.

Autriche-Hongrie

Le *Fremdenblatt* dément la nouvelle que Slatin pacha, l'ancien prisonnier du Mahdi et général au service de l'armée anglaise, actuellement en résidence à Vienne, ait reçu l'équipement de l'Ordre de l'Étoile de la Cour de l'empereur. Slatin pacha se rend le 2 janvier en Égypte et a déjà pris congé de ses amis.

Angleterre

Le roi a approuvé officiellement la nomination du duc de Connaught comme commandant en chef des troupes stationnées en Irlande.

Le fait de renouer à sauver le paquebot *Pelagos*, échoué à Dunghess et qui, sous la violence des coups de mer, se brisa en deux. Ce paquebot jaugeait 2,984 tonnes.

Si J. James Paget, l'un des plus éminents chirurgiens d'Angleterre, est mort hier à Londres, à l'âge de 82 ans.

Le chirurgien du prince de Galles depuis 1862 et de la reine depuis 1877.

Le *Journal de Bruxelles* affirme que la seule raison de l'absence de l'empereur d'Autriche-Hongrie est une légère indisposition du roi. Le roi souffre très légèrement de la toux qu'il s'est faite il y a quelques jours.

La presse italienne ne s'occupe pas moins que la presse allemande de la question des affaires militaires. Le *Journal l'Italia* publie à ce propos la note officielle suivante :

Pour ce qui concerne l'Italie, les renseignements que nous avons, nous permettent de dire que la question de la mobilisation des troupes n'est pas encore résolue.

Le *Journal de Shanghai* développe un projet de réunion des lignes télégraphiques françaises de l'Inde-Chine et des télégraphes russes de Sibirie.

Les Messageries maritimes ont rétabli leur service en Italie. Le premier vapeur de la ligne de Marseille à Naples touchera à Naples le 13 janvier prochain.

La décision des Messageries est une des conséquences de l'accord commercial franco-italien.

Les canons de marine ont tiré quelques obus hier après-midi dans la soirée. Quelques obus ont été tirés dans la soirée.

Une dépêche de camp de Frère aux journaux, datée du 25 dit, qui a été prélevée à dégoûter dans le camp de Frère.

Le *Journal de Shanghai* développe un projet de réunion des lignes télégraphiques françaises de l'Inde-Chine et des télégraphes russes de Sibirie.

Les Messageries maritimes ont rétabli leur service en Italie. Le premier vapeur de la ligne de Marseille à Naples touchera à Naples le 13 janvier prochain.

La décision des Messageries est une des conséquences de l'accord commercial franco-italien.

Les canons de marine ont tiré quelques obus hier après-midi dans la soirée. Quelques obus ont été tirés dans la soirée.

Une dépêche de camp de Frère aux journaux, datée du 25 dit, qui a été prélevée à dégoûter dans le camp de Frère.

Le *Journal de Shanghai* développe un projet de réunion des lignes télégraphiques françaises de l'Inde-Chine et des télégraphes russes de Sibirie.

Les Messageries maritimes ont rétabli leur service en Italie. Le premier vapeur de la ligne de Marseille à Naples touchera à Naples le 13 janvier prochain.

La décision des Messageries est une des conséquences de l'accord commercial franco-italien.

Les canons de marine ont tiré quelques obus hier après-midi dans la soirée. Quelques obus ont été tirés dans la soirée.

Une dépêche de camp de Frère aux journaux, datée du 25 dit, qui a été prélevée à dégoûter dans le camp de Frère.

Le *Journal de Shanghai* développe un projet de réunion des lignes télégraphiques françaises de l'Inde-Chine et des télégraphes russes de Sibirie.

Les Messageries maritimes ont rétabli leur service en Italie. Le premier vapeur de la ligne de Marseille à Naples touchera à Naples le 13 janvier prochain.

La décision des Messageries est une des conséquences de l'accord commercial franco-italien.

Les canons de marine ont tiré quelques obus hier après-midi dans la soirée. Quelques obus ont été tirés dans la soirée.

Une dépêche de camp de Frère aux journaux, datée du 25 dit, qui a été prélevée à dégoûter dans le camp de Frère.

Le *Journal de Shanghai* développe un projet de réunion des lignes télégraphiques françaises de l'Inde-Chine et des télégraphes russes de Sibirie.

NOUVELLES DU JOUR

Les promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans l'ordre du Mérite agricole, qui doivent être faites par le ministre de l'Agriculture, à l'occasion du 1^{er} janvier, sont ajournées au 1^{er} février.

M. de Mun a reçu en faveur de sa campagne pour la liberté d'enseignement de nouvelles lettres d'adhésion de MM. Coppé et d'André-Passquier, membres de l'Académie française, et du vice-amiral de Jonquières, membre de l'Académie des sciences.

Voici, à titre de document, tel qu'il l'a résumé dans ses notes essentielles, le programme politique formulé hier par M. Drouot à la Haute Cour :

1^o Rétablissement de la souveraineté nationale ; 2^o Égalité de tous les citoyens devant le suffrage universel ; 3^o Nomination par le suffrage universel de tous les représentants du peuple, sénateurs, députés, président et vice-président de la République ; 4^o Le Président de la République, élu pour cinq ans et toujours rééligible, est le chef du pouvoir exécutif ; 5^o Le vice-président, élu pour cinq ans, est élu par scrutin, devient de droit, une fois élu, le président du Conseil d'État ; 6^o L'initiative des lois est chargée de la rédaction des lois ; 7^o L'initiative des lois est partagée entre le président de la République et la Chambre des députés ; 8^o Le Sénat a un droit de veto suspensif pour deux ans ; 9^o L'initiative en matière financière est exclusivement réservée au pouvoir exécutif ; 10^o Le chef de l'État ne peut être réélu ; 11^o Les ministres sont tous uniquement responsables devant lui ; 12^o Il y a incompatibilité entre toutes les fonctions publiques, y compris les fonctions de ministres, et les fonctions de députés ; 13^o Tous les pouvoirs publics se trouvant ainsi centralisés et partagés entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, il n'y a plus de séparation des pouvoirs ; 14^o La décentralisation administrative de la France.

On sait que la loi du 9 avril alloué, à partir de l'exercice 1898, un crédit de 20 millions pour les années, aux cultivateurs de lin et de chanvre ayant ensemencé une surface d'au moins 8 ares, des primes dont le montant annuel ne pourra dépasser 400,000 francs, qui seront réparties, à concurrence de ce chiffre, au prorata des surfaces ensemencées.

En exécution de cette loi, le ministre de l'Agriculture a fixé le montant de la prime pour 1899 à 50,000 francs.

Voici le relevé des opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires, du 21 au 31 décembre 1899 :

Dépôts de fonds..... 3.528.825 21
Retraits de fonds..... 7.600.633 25
Excédent de retraits..... 4.070.818 86

Excédent de retraits du 1^{er} janvier au 31 décembre 1899 : 98,876,332 fr. 78.

De l'année part, le total des capitaux employés en achats de valeurs mobilières au mois de décembre 1899 par la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 3,022,195 fr. 89.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

LA GUERRE DU TRANSVAAL

Capture d'un navire de commerce allemand. La nouvelle du jour, c'est la prise, par le croiseur anglais *Magicienne*, au nord de la baie de Delagoa, d'un navire allemand, le *Bunderath*.

Ce vapeur a été conduit à Durban, où il a été capturé, la capture sera jugée par le tribunal des prises.

Il y a bien entendu, sur l'incident, une version allemande, mais elle n'est que l'histoire officielle anglaise, qui nous parvient aujourd'hui de Londres.

L'amiral a reçu un télégramme de l'officier commandant la station du Sud-Afrique, dans lequel est relatée la capture du *Bunderath*.

Le *Bunderath* est un navire allemand, appartenant à la compagnie allemande de l'Est-Afrique, a été saisi, et qu'il sera démantelé.

Le *Bunderath* est un navire allemand, appartenant à la compagnie allemande de l'Est-Afrique, a été saisi, et qu'il sera démantelé.

Le *Bunderath* est un navire allemand, appartenant à la compagnie allemande de l'Est-Afrique, a été saisi, et qu'il sera démantelé.

Le *Bunderath* est un navire allemand, appartenant à la compagnie allemande de l'Est-Afrique, a été saisi, et qu'il sera démantelé.

Le *Bunderath* est un navire allemand, appartenant à la compagnie allemande de l'Est-Afrique, a été saisi, et qu'il sera démantelé.

Le *Bunderath* est un navire allemand, appartenant à la compagnie allemande de l'Est-Afrique, a été saisi, et qu'il sera démantelé.

Le *Bunder*